

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Reeh

Inversion des rôles

L'année sabbatique, l'année de la chemita, s'achève dans une dimension révolutionnaire du point de vue halachique : l'annulation des dettes – le créancier ne pourra plus en réclamer le paiement au débiteur (Deut. xv, 1-2) :

« Tous les sept ans, tu pratiqueras la rémission. Et voici la chose (ou parole) de cette rémission : tout créancier fera remise de sa créance, de ce que lui doit son prochain ; il ne pressurera pas son prochain et son frère, dès qu'aura été proclamée la rémission [en l'honneur] d'Hachem. »

Cette règle est formulée de manière très spéciale : elle n'est pas appelée la « règle de la chemita » ou la « loi de la chemita » mais la « parole de la chemita » (*devar ha-chemita*). Les Sages ont déduit de cette formule que cette règle est liée à la parole : le créancier est requis de ne pas réclamer le remboursement de son argent, ainsi qu'il est écrit « il ne pressurera pas son prochain ». Si le débiteur prend l'initiative de le rembourser, il doit lui dire : « je t'en fais rémission. » Si le débiteur insiste malgré le refus du créancier, celui-ci a le droit d'accepter sous certaines réserves (Choulhan Āroukh Hochen Michpat, 67, 36) :

« À celui qui vient rembourser un prêt sur lequel est passée la chemita, le créancier doit dire : « je t'en fais rémission. » S'il lui dit : « malgré cela, je tiens à ce que tu acceptes », il peut accepter. Et le débiteur ne doit pas dire : « c'est ma dette que je paye » mais il doit lui dire : « c'est mon argent, et c'est en cadeau que je te le donne... »

La halakha insiste sur le fait que dans le cas où l'emprunteur veut donner l'agent au prêteur il doit le lui donner expressément en cadeau ; autrement, ce dernier n'a pas le droit d'accepter cet argent.

La règle de rémission des dettes possède plusieurs dimensions. Elle permet aux pauvres de reconstruire leur vie au lieu de s'enfoncer de plus en plus dans la misère. Elle nous enseigne que notre argent nous est confié pour que nous en fassions bon usage et que nous n'en sommes pas le propriétaire exclusif. Elle

renforce en nous la confiance en Dieu quant au fait que le renoncement au remboursement ne nous appauvrira pas et ne nous ne portera pas préjudice.

Dans toutes ces dimensions, l'emprunteur apparaît comme le pauvre alors que le prêteur est comme le maître et seigneur qui a le magnanime pouvoir de donner alors que l'autre est réduit à devoir recevoir. La halacha qui interdit au débiteur de rembourser la dette tout en permettant d'en offrir l'équivalent au ci-devant créancier renverse les rôles. Brusquement, le prêteur devient le bénéficiaire et l'emprunteur est devenu le bienfaiteur.

Cette halakha éclaire une dimension supplémentaire de la *mitzva* : « la parole de la *chemita* » nous aide à pratiquer le prêt aux pauvres sans que nous nous donnions des airs de grand seigneur. Si l'emprunteur tient à te rembourser sa dette (qui n'existe plus), accepte humblement son cadeau et dis-lui merci.

Même lorsque nous avons la chance d'être du côté de ceux qui donnent, nous ne faisons que notre devoir – et remercions le Créateur de nous avoir permis d'accomplir, parmi Ses commandements, celui d'aider notre prochain.